

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 JUILLET 2020

Convocation : le 24 Juillet 2020

Présents : Mesdames BERGERON, LE MOULT, DREVET, MAYER, SOBOZYNSKI
Messieurs DUPIN, GAILLARD, BASSET, ABANOZIAN, DROGUET

Excusés : Messieurs LADREYT, ARGHITTU, FRAISSE, DAMIENS
Madame MIGNOT

Madame MIGNOT a donné procuration à Madame BERGERON.
Monsieur LADREYT a donné procuration à Monsieur DUPIN
Monsieur FRAISSE a donné procuration à Madame LE MOULT

La séance est ouverte à 20 heures.

Le procès-verbal du 10 Juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame DREVET Lucie

- Délibération N° 33 / 2020 : indemnité du Maire et des conseillers délégués :

Lors de la séance du 27 mai 2020 d'installation du nouveau conseil, il avait été délibéré le montant des indemnités de fonction du Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 soit 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le Maire avait annoncé qu'il reviendrait ultérieurement sur cette délibération.

Le Maire propose que ce taux soit baissé à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique afin que la différence puisse indemniser 2 conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité

1) À compter du 01 Août 2020, le montant de l'indemnité de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé au taux suivant :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2 Conseillers municipaux délégués : 4.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pas de modification pour les indemnités des Adjointes, pour rappel :

- 1ère adjointe : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2ème adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 3ème adjointe : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 4ème adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- 2) L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.
- 3) Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- 4) Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- 5) Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	DUPIN	Denis	31 % de l'indice
Première Adjointe	BERGERON	Solange	10.7 % de l'indice
Deuxième Adjoint	LADREYT	Alain	10.7 % de l'indice
Troisième Adjointe	LE MOULT	Nathalie	10.7 % de l'indice
Quatrième Adjoint	BASSET	Fabrice	10.7 % de l'indice
Conseiller délégué	GAILLARD	Guy	4.65 % de l'indice
Conseiller Délégué	SOBOZYNSKI	Angélique	4.65 % de l'indice

POUR : 13 (DONT 3 PROCURATIONS) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- commissions communales :

La commission « communication » s'est réunie pour la création du nouveau bulletin.

La commission « école » s'est réunie afin de répartir les rôles de chaque membre.

- Désignation des élus de Champis au sein des commissions communautaires :

Le conseil municipal décide d'arrêter la composition de chaque commission communautaire comme suit :

Finances / Administration générale / personnel	Voirie	Culture et patrimoine	Equipements sportifs et communautaires	Famille et parentalité	Environnement
BERGERON Solange	LADREYT Alain	LE MOULT Nathalie	DUPIN Denis	BERGERON Solange	LE MOULT Nathalie
SOBOZYNSKI Angélique	ABANOZIAN Bernard	FRAISSE Lionel		MAYER Maryane	BASSET Fabrice
<u>Suppléantes :</u>	<u>Suppléants :</u>	<u>Suppléantes :</u>		<u>Suppléants :</u>	<u>Suppléants :</u>
LE MOULT Nathalie	BASSET Fabrice	MAYER Maryane		ABANOZIAN Bernard	ABANOZIAN Bernard
DREVET Lucie	DROGUET Xavier	MIGNOT Marie-Béatrice		DROGUET Xavier	BERGERON Solange

Gestion durable des déchets	Assainissement	Mobilités	Attractivité des territoires	Habitat Urbanisme	Agriculture	Réseaux numériques et téléphonie
LADREYT Alain	LADREYT Alain	LE MOULT Nathalie	ARGHITTU François	BASSET Fabrice	LE MOULT Nathalie	BASSET Fabrice
LE MOULT Nathalie	BASSET Fabrice	ARGHITTU François	LE MOULT Nathalie	ABANOZIAN Bernard	FRAISSE Lionel	MAYER Maryane
<u>Suppléants :</u>	<u>Suppléants :</u>	<u>Suppléants :</u>	<u>Suppléantes :</u>	<u>Suppléants :</u>	<u>Suppléants :</u>	<u>Suppléants :</u>
ABANOZIAN Bernard	DROGUET Xavier	BASSET Fabrice	DREVET Lucie	GAILLARD Guy	DAMIENS Clément	GAILLARD Guy
ARGHITTU François	GAILLARD Guy	LADREYT Alain	MAYER Maryane	DAMIENS Clément	BASSET Fabrice	ARGHITTU François

- Réunion plénière des élus des 13 communes de la CCRC le 06 octobre 2020 :

Une rencontre entre tous les élus des 13 communes de la CCRC aura lieu le 06 octobre 2020 à la salle Agora de Guilherand-Granges afin présenter les actions, les travaux, les engagements de la CCRC.

- Délibération N°34 / 2020 : désignation du représentant de la commune de Champis au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le rôle de la CLECT est de déterminer le montant de l'attribution de compensation qui revient aux communes, c'est-à-dire la différence entre les ressources (recette de taxe professionnelle) désormais perçues par la communauté de communes et les charges (coût des services) transférées par les communes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Crussol a fixé la composition de la CLECT a un délégué pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le Conseil Municipal de CHAMPIS, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme représentant de la commune à la CLECT : Denis DUPIN.

POUR : 13 (DONT 3 PROCURATIONS) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Délibération N°35 / 2020 : subvention exceptionnelle pour les Jeunes Agriculteurs pour l'organisation de la Fête de l'Agriculture de Champis le 22 août 2020 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 200 Euros aux Jeunes Agriculteurs du canton de St Péray en vue de la fête de l'Agriculture et du concours de labour départemental qui se dérouleront le 22 Août 2020 sur la commune de Champis lieu-dit le Fringuet.

Après avoir délibéré (10 POUR dont 3 procurations / 3 CONTRE), les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT la proposition de Monsieur le Maire,
AUTORISENT Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle.

POUR : 10 (DONT 3 PROCURATIONS) CONTRE : 3 ABSTENTION : 0

- Délibération N°36 / 2020 : convention de groupement de commandes entre la commune de Champis et le Département de l'Ardèche :

Monsieur le Maire expose que la commune de Champis a confié au bureau d'étude du territoire Sud Est une mission pour l'aménagement d'une partie de sa traversée de Champis Garnier.

L'aménagement concerne la sécurisation des cheminements piétons le long de la RD 219 et le réaménagement des arrêts de car. En accompagnement de ces travaux, le Département doit réaliser le renouvellement de la couche de roulement de la RD 219.

Afin de lancer une seule consultation, une convention de groupement de commandes, constituée selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, va être établie entre le Département et la Commune de Champis.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commandes et décrit la procédure.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre le Département et la commune de CHAMPIS.

POUR : 13 (DONT 3 PROCURATIONS) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Délibération N°37 / 2020 : décision modificative :

Lors du conseil municipal du 10 juillet 2020, l'équipe municipale par délibération n° 32 / 2020 a validé l'autorisation de paiement de la participation de la commune de Champis au City Park d'Alboussière. Afin de procéder au mandatement de cette somme (8 000 €) dans les plus brefs délais, il convient d'effectuer un virement de crédit du chapitre 23 au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) compte 2041482 (subvention d'équipement versé à une autre commune).

POUR : 13 (DONT 3 PROCURATIONS) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Traversée de Garnier :

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour les travaux d'aménagement de la traversée de Garnier a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 28 juillet 2020 pour une remise des offres fixée au 31 août 2020 à 12H00.

Une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants de Champis fin septembre / début octobre.

- Projet de création d'un nouveau point propre Quartier la Molière :

Le Maire expose l'intérêt pour la commune de la création d'un nouveau point propre quartier de la Pinède. Après rencontre avec le propriétaire du terrain Monsieur TOROSSIAN et sa confirmation de nous offrir les 250 m² de terrain nécessaires, un 4^{ème} point propre va être créé à l'automne.



- la Tribu : évolution de la DSP (Délégation de Service Public) :

Rapporteur : Solange BERGERON

Actuellement la Tribu est portée par l'intercommunalité en DSP (Délégation de Service Public) sans avoir la compétence « périscolaire ». Pour la CCRC, il est compliqué sur le plan juridique de continuer à porter cette DSP. Le contrat se terminant le 31 décembre 2020, les 5 communes du plateau (Alboussière, Saint-Sylvestre, Saint-Romain-de-Ierps, Boffres et Champis) vont reprendre la gestion de l'activité périscolaire et extrascolaire. Cette gestion fera l'objet d'une concertation entre les communes du plateau qui devront à terme contractualiser individuellement avec l'organisme chargé de l'animation du périscolaire à compter du 01^{er} janvier 2021. Bien évidemment le coût de cette compétence, jusqu'ici payée par la CCRC, sera compensé pour les communes, via la CLECT qui se tiendra à l'automne.

- **Recensement des problèmes du réseau téléphonique par hameau (fils décrochés, poteaux cassés, ...)** :

Le responsable réseau Drôme Ardèche nous a proposé d'établir un recensement des problèmes du réseau téléphonique communal, que nous reporterons sur une carte afin d'espérer une remise en état un peu plus efficiente, que les dépannages au coup par coup.

Chacun des conseillers municipaux a recensé l'état du réseau de son secteur, cette cartographie sera transmise au responsable réseau Drôme Ardèche prochainement.

- **Rencontre de remerciements pour les couturières bénévoles opération « Un masque pour tous »** :

L'opération « Un masque pour tous » a été un réel succès, apprécié de tous, durant cette période difficile. L'équipe municipale tient à remercier tous les bénévoles très actifs par un apéritif dinatoire le vendredi 11 septembre à 18 heures autour du four à bois à Champis la Bâtie. Tous les habitants sont bien sûr invités à cette rencontre amicale.

- **Questions diverses** :

- ❖ Fermeture du secrétariat de mairie du lundi 10 août au mercredi 02 septembre 2020 inclus, réouverture au public le jeudi 03 septembre.

en cas d'urgence vous pouvez contacter :

Denis DUPIN	Maire	06 58 26 17 64
Solange BERGERON	Première Adjointe	06 89 12 46 37
Alain LADREYT	Deuxième Adjoint	06 32 06 59 84
Nathalie LE MOULT	Troisième Adjointe	06 72 70 03 22
Fabrice BASSET	Quatrième Adjoint	06 89 71 78 88

CHAMPIS GARNIER-07

THÉÂTRE DE VERDURE

VENDREDI 7 AOÛT À 20H00

"LONG ROAD"

Bluegrass

ASSOCIATION des Auteurs de Champis

Commune de Champis

Ne pas jeter sur la voie publique

LIBRE PARTICIPATION

Prochaine séance du conseil municipal :
Le lundi 07 Septembre 2020 à 19 h salle du conseil à Champis

La séance est levée à 23H00.

Le Secrétaire de Séance
Madame DREVET Lucie

Les Membres du Conseil Municipal